



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part:

Le comité de Karaté de l'Indre et Loire dont le siège social est situé : chez M. CHEREAU Franck, 1595 route de Cormery 37270 Azay-sur-Cher et affilié à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Représentée par Franck CHEREAU, président du comité d'Indre et Loire dûment habilité à l'effet des présentes

Et d'autre part:

La société : SARL C.L.L.F dont le siège social est situé 10 avenue de la république – 37170 Chambray les Tours immatriculé sous le numéro de Siret : 794 202 671 00010

Représentée par Frédéric MARION, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

I-Objet de la convention :

Formalisation de l'ensemble des actions et prestations qui permettent d'assurer le bon fonctionnement du partenariat entre le comité de karaté d'Indre et Loire et la société BUDO SPIRIT

La présente convention porte sur une action de partenariat d'équipementier sportif de la part de la société BUDO SPIRIT

II-Durée de la convention:

La convention est établie pour une durée de quatre (4) ans pour les saisons :

2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028 à compter du 01/09/2024.

Les parties s'engagent à se contacter en fin de saison afin de discuter les modalités du renouvellement de la présente convention.

Cette convention ainsi que tout avenant modificatif constitue l'entier accord des parties. Toute modification devant être effectuées en vertu des présentes devra l'être par écrit et devra être envoyé par courrier aux adresses figurant ci-dessus ou notifiée en main propre.

III-Engagement et prestations du comité de Karaté de l'Indre et Loire:

Ce partenariat est pour la société Budo Spirit une action de fourniture d'équipement et de matériel sportif en soutien auprès d'une association d'intérêt général.

A ce titre, le comité s'engage :

- Budo Spirit devient pour les quatre saisons sportives l'équipementier officiel et exclusif du comité départemental d'Indre-et-Loire de Karaté
- Budo Spirit verra son logo inséré sur tous les supports de communication du comité (ex : papier à entête, mail, Facebook... sans que cette liste soit exhaustive)
- A communiquer les conditions commerciales faites aux clubs du département par Budo Spirit.

IV-Engagement de BUDO SPIRIT au comité de Karaté de l'Indre-et-Loire:

La société BUDO SPIRIT s'engage à :

Remise comité

- Remise Achat comité : -20% (hors tapis et tatamis)
- -20% sur les trophées
- -10% sur les autres achats en boutique pour les licenciés en Indre et Loire (hors tapis et tatamis)

V- Résiliation & différend

En cas de non-respect par l'un des partenaires, de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra dénoncer la convention par simple lettre recommandée et sera entièrement déchargée de ses propres obligations.

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de force majeure prévue par la loi.

Pour tout litige né de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention, les parties attribuent expressément la compétence aux juridictions de Tours.

Le comité de Karaté d'Indre & Loire

Le président

M.Franck CHEREAU



La société Budo Spirit

Le gérant

M.Frédéric MARION

